

# COMMUNE DE BEAUVALLON

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

**Séance de l'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à 19 heures 00,**

le Conseil Municipal de la commune de BEAUVALLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la présidence de Monsieur GOUGNE Yves, Maire.

**Conseillers en exercice au jour de la séance : 44**

**Conseillers présents à la séance : 30**

**Conseillers votants à la séance : 30**

**Nombre de procurations : 10**

Date de la Convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage : 29 juin 2018

**Membres présents :** M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, M. MONTET André, M. ROUSSIER Jean-Louis, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme FALLONE Frédérique, M. FRANCE Vincent, M. HERVIER Guy, Mme NUNES Marie-Jeanne, Mme PEILLON Dominique, M. SANGARAMA Laurent, M. BONNAFOUS Jean-Luc, Mme DRUELLE Madeleine, M. DUGAS-VIALLIS Olivier, Mme FABRE Laure, M. FAURAT Gérard, Mme GAZET Catherine, M. GUILLEMAUT Olivier, Mme M. JIMENEZ Joseph, Mme LIOGIER Monique, M. MURIGNEUX Pierre, Mme NICOLAY Stéphanie, M. PERRIN Thierry, Mme PINGON Colette, M. PINGON François, M. REYNAUD Pascal, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, M. TOSOLINI Louis, Mme VINCENOT Julie.

**Conseillers absents excusés :** Mme BAROUDI Françoise, Mme BESSON Christiane, Mme BROTTET Michèle, Mme FONTAINE Carole, M. GARNIER Didier, Mme LAURENT Marie-Agnès, M. MORELLON Louis-Pierre, Mme MOURIER Véronique, Mme PARDONCHE Christine, Mme PENDUFF Anne, M. PEYRON Patrick, M. PITAUD Jérôme, Mme ROMAN Marie, M. TEDESCHI Franck.

**Conseillers en retard excusés :** M. FAURAT Gérard à 19h50, M. MURIGNEUX Pierre à 19h20, M. PERRIN Thierry à 19h30, M. ROUSSIER Jean-Louis à 19h35, M. SANGARAMA Laurent à 20h00.

**Procurations :** Mme BESSON Christiane à M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, Mme BROTTET Michèle à M. GOUGNE Yves, Mme FONTAINE Carole à M. BONNAFOUS Jean-Luc, M. GARNIER Didier à M. VILLARD Gabriel, Mme LAURENT Marie-Agnès à M. André MONTET, Mme MOURIER Véronique à Mme DRUELLE Madeleine, Mme PARDONCHE Christine, à Mme VINCENOT Julie, M. PEYRON Patrick à Mme Marie-Noëlle CHARLES, M. PITAUD Jérôme à M. PERRIN Thierry, Mme ROMAN Marie à Mme FALLONE Frédérique.

**Secrétaire :** Mme FABRE Laure

-----  
Ouverture de séance à 19h10.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération 2018-048 :**

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE (D.U.) ET ELABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS – CENTRE DE GESTION DU RHONE.**

**Rapporteur : GOUGNE Yves**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur.

Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- 1) Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.
- 2) Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
- 3) Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.
- 4) Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'appropriier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, du Directeur Général des Services, de membres du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, de l'assistant de prévention de la commune et du conseiller du Centre de gestion ;
- Un comité de suivi technique, composé du Directeur Général, de l'assistant de prévention, du conseiller du Centre de gestion et des directeurs et chefs de service dont la présence est rendue nécessaire par l'ordre du jour ;
- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, de l'assistant de prévention et du conseiller du Centre de gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

- Une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût annuel s'élève à 1984€ comportant 3 jours d'intervention sur le terrain. Pour l'année 2018, elle sera calculée sur 6 mois, soit 992€ comportant 1.5 jours d'intervention terrain. Cette convention est conclue pour l'année 2018 et est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

- Un avenant à cette convention pour les jours complémentaires nécessaires à la réalisation de la démarche. Le nombre de jours prévu par cet avenant est de 10 jours au tarif de 441€/jour soit 4410€.

Au total, le coût relatif à la réalisation du document unique s'élève à 5402 € pour la commune de BEAUVALLON sous réserve de l'acceptation de son organe délibérant.

La commune pourra solliciter une subvention du Fonds National de Prévention pour l'aider dans cette démarche. Cette subvention est fonction du temps mobilisé par la collectivité, à hauteur de 160€ par jour et par agent mobilisé. Le temps passé pour réaliser la démarche est estimé à 4000€ de subvention.

Considérant l'avis favorable de la commission prévention et sécurité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion du Rhône et ses avenants.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention, relative à la réalisation du document unique.**
- **AUTORISE A INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal 2018 de la commune.**

**Délibération 2018-049 :**

**OBJET : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT.**

**Rapporteur : GOUGNE Yves**

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. C'est pourquoi la commission finances propose d'élargir l'amortissement à certains biens acquis par les communes historiques. Une sélection sera réalisée en fonction du coût, de l'ancienneté et de la nature du bien.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, la commission finances propose de de fixer les durées d'amortissements suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien immobilier	40 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

**Après en avoir délibéré, à 38 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :**

**- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.**

**- CHARGE Monsieur le maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires.**



**Délibération 2018-050 :**

**OBJET : CRÉATION DE POSTES PERMANENTS.**

**Rapporteur : GOUGNE Yves**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission ressources humaines,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 d'un poste permanent selon les modalités suivantes :
  - 1 poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 28 heures annualisées.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **ADOpte** la modification correspondante du tableau des effectifs, joint en annexe.

**Délibération 2018-051 :**

**OBJET : CREATION DE 11 POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

**Rapporteur : GOUGNE Yves**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'avis de la commission ressources humaines,

Considérant que, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°84-53 susvisée, la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois (compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat) pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 de onze postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité, ouverts au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison des temps de travail annualisés suivants :
  - 1 poste à raison de 23,50 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 22 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 20 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 19,50 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 18 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 17,50 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 12 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 10 heures hebdomadaires
  - 2 postes à raison de 7 heures hebdomadaires
  - 1 poste à raison de 4 heures hebdomadaires
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 2018-052**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-PEC**

**Rapporteur : GOUGNE Yves**

Monsieur le maire informe le Conseil que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) ont été remplacés par les Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) pour les employeurs du secteur non marchand. Ces parcours visent les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, à qui l'employeur propose à la fois un contrat (d'au moins 20 heures hebdomadaires et dont la rémunération ne peut être inférieure au SMIC), et un accompagnement spécifique à travers la désignation d'un tuteur et un accès facilité à la formation. L'employeur bénéficie d'une aide de l'État correspondant à 40 % du SMIC plafonnée à 26 heures hebdomadaires, et de l'exonération de la part patronale des cotisations et contributions de sécurité sociale.

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles du Code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu la circulaire ministérielle n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°18-022 du 2 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des emplois d'avenir (EAv),

Vu l'avis de la commission ressources humaines,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 d'un poste d'agent de soutien des services scolaires et périscolaires, dans le cadre du dispositif CUI-PEC, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.
- **DÉCIDE** que ce poste est créé pour une durée hebdomadaire de 26 heures et pour une rémunération égale au SMIC.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 2018-053 :**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL.**

**Rapporteur : GOUGNE Yves**

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que la commune historique de Saint-Andéol-le-Château a réalisé en 2017 l'aménagement du parc du Clos Souchon. Cette opération est maintenant terminée et le décompte général définitif du marché a été réceptionné pour un montant total de 753 485.86€.

Celui-ci impose un complément budgétaire de l'opération 248 pour un montant de 3 500.00€.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

Section investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Opération 248 : Aménagement du parc du Clos Souchon		3 500.00€		
Opération 0001 : Réseau informatique création de la commune nouvelle	1 500.00€			
Opération 0003 : Téléphonie création de la commune nouvelle	2 000.00€			
<b>Total :</b>	<b>3 500.00€</b>	<b>3 500.00€</b>		

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 tel que présentée ci-dessus.

**Délibération 2018-054 :**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018.**

**Rapporteur : TRIBOLLET Françoise**

Madame Françoise TRIBOLLET, Maire déléguée de Chassagny, adjointe au Maire en charge des services à la population, de la vie sociale et solidarité, explique au Conseil Municipal qu'au vu des demandes des associations, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et que considérant l'avis

de la commission vie associative, il est proposé au conseil municipal de se prononcer afin d'accorder aux associations une subvention suivant le tableau ci-dessous.

Suivant l'avis de la commission vie associative et après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'ACCORDER aux associations comme indiqué dans le tableau, ci-dessous une subvention au titre de la gestion 2018.
- D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

<i>Village</i>	<i>Associations</i>	<i>Montant</i>
Chassagny	ASSOCIATION LATULU	1 800,00
Chassagny	COMITE D'ANIMATION DES ASSOCIATIONS DE CHASSAGNY	4 000,00
Chassagny	CORPS MUSIQUE ET CULTURE	660,00
Chassagny	LA PREVENTION ROUTIERE	150,00
Chassagny	LA TETE ET LES JAMBES	480,00
Chassagny	LOISIR BADMINTON CHASSAGNY	100,00
Chassagny	CUISINONS ENSEMBLE A CHASSAGNY	250,00
Chassagny	ECOLE DE LA ROSE DES VENTS // OCCE DU RHONE	2 430,00
Chassagny	LE SOU DE L'ECOLE	600,00
Chassagny	MAISON MEDICALE DE GARDE SOL	261,40
Chassagny	FOOTBALL CLUB SUD OUEST LYONNAIS	270,00
St Andéol	ASSOCIATION SPORTIVE ANDEOLAISE	600,00
St Andéol	AMICALE SAPEURS POMPIERS	120,00
St Andéol	BIBLIOTHEQUE ANDEOLAISE	3 100,00
St Andéol	DOJO ANDEOLAIS	250,00
St Andéol	SOCIETE DE CHASSE	90,00
St Andéol	SOU DES ECOLES	650,00
St Andéol	BOULES LYONNAISES	90,00
St Andéol	ASSOCIATION ADEA	90,00
St Andéol	ASSOCIATION DES FAMILLES	200,00
St Andéol	CLUB ETOILE DU SOIR	250,00
St Andéol	SPORT ET DETENTE	200,00
St Andéol	RAQUETTE ANDEOLAISE	90,00
St Andéol	FOOTBALL	90,00



St Andéol	ASSOCIATION DE PECHE	120,00
St Andéol	TENNIS CLUB ANDEOLAIS	250,00
St Andéol	CHANT D'EOLE	200,00
		4 000,00
St Jean	DIAPASON 2000	

**Après en avoir délibéré, à 39 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE** aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus une subvention au titre de la gestion 2018.
- **DEMANDE D'IMPUTER** les dépenses à l'article 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

**Délibération 2018-055 :**

**OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2018.**

**Rapporteur : TRIBOLLET Françoise**

Madame Françoise TRIBOLLET, Maire déléguée de Chassagny, adjointe au Maire en charge des services à la population, de la vie sociale et solidarité, explique au Conseil Municipal qu'au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et que considérant l'avis de la commission vie associative, il est proposé au conseil municipal de se prononcer afin d'accorder aux associations une subvention exceptionnelle suivant le tableau ci-dessous.

Suivant l'avis de la commission vie associative et après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- **D'ACCORDER** aux associations comme indiqué ci-dessus une subvention exceptionnelle au titre de la gestion 2018.
- **D'IMPUTER** les dépenses à l'article 6574.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

<i>Village</i>	<i>Associations</i>	<i>Montant</i>
St Jean	EDUCATION POPULAIRE	1 000,00
St Jean	ECOLE PUBLIQUE ST JEAN DE TOUSLAS	800,00
St Andéol	ASSOCIATIONSPORTIVE ANDEOLAISE	1 000,00
St Jean	ENTENTE SPORTIVE SAINT JEAN DE TOUSLAS	400,00
St Jean	DIAPASON 2000	400,00

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **ACCORDE** aux associations comme indiqué ci-dessus une subvention exceptionnelle au titre de la gestion 2018.
- **DEMANDE D'IMPUTER** les dépenses à l'article 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

**Délibération 2018-056 :****OBJET : REGLEMENT PERISCOLAIRE BEAUVALLON.****Rapporteur : TRIBOLLET Françoise**

Madame Françoise TRIBOLLET, Maire déléguée de Chassagny, adjointe au Maire en charge des services à la population, de la vie sociale et solidarité, explique au Conseil Municipal que considérant la nécessité de mettre en place un règlement périscolaire, et que suivant l'avis des commissions scolaires et périscolaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement périscolaire annexé.

Considérant des commissions scolaires et périscolaires et après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le règlement périscolaire annexé.**

**Délibération 2018-057 :****OBJET : TARIFS PERISCOLAIRE.****Rapporteur : TRIBOLLET Françoise**

Madame Françoise TRIBOLLET, Maire déléguée de Chassagny, adjointe au Maire en charge des services à la population, de la vie sociale et solidarité, explique au Conseil Municipal que considérant la nécessité de définir les tarifs d'accès au service périscolaire et la nécessité de procéder à une réflexion d'ensemble pour établir la liste des services et des tarifs,

Considérant l'avis favorable des commissions scolaires et périscolaires pour maintenir, hormis la participation, les tarifs en vigueur dans chaque village, il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire comme suit :

- Participation BEAUVALLON : 20 € / famille
- Périscolaire Chassagny :
  - Garderie 1.05€ / 30min
  - Restaurant 4.60€ / repas
- Périscolaire Saint Andéol le Château :
  - Garderie 1.10€ / 30min
  - Restaurant 4.80€ / repas
  - Restaurant (extérieurs) 4.95€ / repas
- Périscolaire Saint Jean de Touslas :
  - Garderie 1.40€ / 30min
  - Restaurant 4.80€ / repas

Après avoir écouté son rapporteur, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **FIXE les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire comme ci-dessus :**

## PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DE LA COPAMO.

Rapporteur : GOUGNE Yves

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2017 de la COPAMO.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### OBJET : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suivant l'arrêté n°69-2018-04-03-001 du 03 avril 2018, du Préfet du Rhône, relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'Assises du Rhône pour l'année 2019, il convient aux communes regroupées, d'effectuer un tirage au sort, sur la liste générale des électeurs de la commune de Beauvallon, par le Maire du Chef-lieu de canton, en présence des Maires délégués.

Suivant l'annexe à l'arrêté préfectoral, le nombre de noms à tirer au sort est de 3 pour le canton n°8 de Mornant et de 3 pour le canton n°9 de St-Symphorien d'Ozon.

Le tirage au sort est défini suivant le 1<sup>er</sup> procédé : le 1<sup>er</sup> tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage désignera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort :

#### Liste de Beauvallon / Bureau n° 4 CHASSAGNY/ Canton de St-Symphorien d'Ozon

Page 99 ligne n° 7 : M. THON Alexandre.

Page 66 ligne n° 7 : Mme MICHAUD / JUNIQUE Cécile.

Page 3 ligne n° 1 : M. ALBUQUERQUE Franck Rémi.

#### Pour la liste de Beauvallon / Bureau n°1 et n°2 ST-ANDEOL-LE-CHÂTEAU/Canton de Mornant

Page 132 ligne n°7 : Mme VIAL Amélie Fabienne.

Page 25 ligne n°25 : Mme DAUSSIN Marie-Jeanne Denise

Page 69 ligne n°5 : Mme REYNARD / ROMERO Danielle

#### Agenda :

Lundi 09 juillet 2018 à 20h00 : Bureau Exécutif à Chassagny.

Mardi 10 juillet 2018 à 20h00 : Commission finances à St-andéol-le-château.

Mercredi 11 juillet 2018 à 14h00 : Commission R.H. à St-andéol-le-château.

Mardi 04 septembre 2018 à 20h00 : Bureau Exécutif à Chassagny.

Vendredi 07 septembre 2018 à 10h00 : Visite de Monsieur le Préfet.

Lundi 10 septembre 2018 à 20h00 : Commission Générale à St-andéol-le-château.

Lundi 24 septembre 2018 à 19h00 : Réunion du CCAS à Chassagny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Prochain conseil municipal le lundi 17 septembre 2018 à 20h00 à la Salle Van Gogh.**

Le Maire  
Yves GOUGNE



La secrétaire de séance  
Laure FABRE